

# COVID-19 : INFORMATIONS AU 7 JUILLET 2022

Ce mail est destiné aux managers et à la filière RH pour déploiement auprès de leurs équipes.

Bonjour à toutes et à tous,

L'épidémie de coronavirus a fortement repris avec des variants particulièrement contagieux. Pour protéger la santé des postiers, limiter les risques de contamination et assurer le maintien de ses activités, La Poste vous communique de **fortes recommandations de prudence et de respect des mesures de prévention**. Ces mesures s'appuient sur le *Guide repère sur la prévention des risques liés au Covid* du ministère du travail.

**Il vous est demandé de partager ces recommandations dès maintenant avec vos équipes et de les rappeler régulièrement durant l'été.**

## Respecter les mesures barrières

- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir.
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter immédiatement après usage dans une poubelle fermée (dans un sac plastique si la poubelle n'en possède pas).
- Eviter de se toucher le visage.
- Se saluer sans se serrer la main ou s'embrasser.

## Prendre des mesures d'hygiène

- Se laver les mains très régulièrement à l'eau et au savon ou avec une solution hydro-alcoolique. La Poste continuera à fournir du gel pour faciliter cette hygiène.
- Aérer les pièces régulièrement.
- Nettoyer les surfaces avec un produit virucide.

La Poste met du spray désinfectant et du papier essuie-tout à disposition des postiers.

## Les distances de protection

- Respecter autant que possible une distance de protection avec les autres de 1 mètre minimum et 2 mètres quand on ne porte pas le masque
- Eviter autant que possible les heures d'affluence quand on se restaure au RIE, utiliser le service "click and collect" s'il est disponible.

## Porter le masque

- **Il est fortement recommandé de porter le masque dans les situations à plus fort risque :**

- Dans tous les lieux de travail où l'affluence est importante ou en cas de contacts rapprochés : open spaces, ascenseurs, réunions, contacts clients.
- En voiture quand il y a plusieurs personnes.
- Dans les transports en commun.
- **Le masque doit obligatoirement être porté si l'on a des symptômes évocateurs du COVID ou si l'on est cas contact.**

La Poste fournit des masques aux postiers qui le portent ou qui prennent les transports en commun.

## La vaccination

La vaccination est fortement recommandée, en particulier les rappels pour les personnes vulnérables. Les services de santé au travail de La Poste peuvent continuer à la proposer aux postiers.

## Le télétravail

Le télétravail s'organise conformément à l'accord social en vigueur à La Poste.

## Les réunions et les formations

- **Les réunions à distance ou mixtes présentiel-distanciel** sont préconisées car elles facilitent la mise en place de distances de protection entre les participants.
- Les réunions physiques se tiennent dans le respect des mesures de prévention : hygiène des mains, aération régulière, nettoyage des plans de travail et équipements utilisés. **Le port du masque est fortement recommandé.**

## Les déplacements

Le port du masque est fortement recommandé dans tous les déplacements à plusieurs en voiture et dans les transports en commun.

## Les moments de convivialité

Les moments de convivialité présentent un risque particulier car on est souvent très proches les uns des autres. C'est pourquoi :

- Ils sont organisés de préférence en extérieur.
- Il est important d'être prudent lorsqu'on y participe notamment en portant le masque quand on ne mange ou ne boit pas.

## Les personnes ayant des symptômes ou qui sont malades

- Ne pas venir au travail en cas de fièvre supérieure à 38°, de sensation de fièvre ou de toux.
- Les dispositions définies à La Poste dans le cas où un postier déclare des symptômes ou signale qu'il est diagnostiqué malade du coronavirus sont maintenues.

## Les personnes cas contacts (*rappel des règles de la Sécurité Sociale*)

- Les personnes cas contacts doivent porter le masque et se faire tester au bout de deux jours. En cas d'auto-test positif, le résultat doit être confirmé par un test antigénique ou PCR
- En cas de test positif, elles s'isolent 7 jours (10 jours si elles ne sont pas complètement vaccinées)
- Elles peuvent mettre fin à l'isolement au bout de 5 jours en l'absence de symptômes depuis 48h (7 jours si elles ne sont pas complètement vaccinées) et à condition d'avoir un test PCR ou antigénique négatif
- Le masque doit être porté et les mesures barrières respectées pendant 7 jours après la fin de l'isolement d'une personne positive.

Ces principes sont partagés en CNSST et en CHSCT. Des mesures pourront les compléter en fonction de l'évaluation locale qui sera faite en CHSCT.

Nous restons à votre disposition.

Cordialement,  
La DRH groupe